

COMPTE RENDU DE LA COMMUNE DE BELLEVILLE

Séance du mercredi 28 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le 28 octobre à 18 h 30,

Se sont réunis les membres du conseil municipal, à la salle des fêtes (rez-de-chaussée de la Mairie) en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de M. Dominique ROUBY le maire.

Etaient Présents

FOUQUET A.- ZAIM S.- DUFOUR A - COLLON N. - MICLO C.- NOEL H. V.MUNIER - ROBLOT E. LANGE M.- SERGENT A.- M. TANNER C. - MORTELETTE V. - PACHOUD J.-
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient Absent(s) excuse(s): DELEYS J.

Pouvoir(s) Julien DELEYS donne pouvoir à Hervé NOEL

A été nommé(e) secrétaire : Jérémie PACHOUD

Adoption du Règlement intérieur du personnel de la Commune de BELLEVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du code du Travail ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 28 septembre 2020 ; Sur le rapport de l'autorité territoriale et après avoir délibéré,

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DECIDE

- d'adopter le règlement intérieur du personnel de la commune de Belleville figurant en annexe.

Délibération portant mise en place des 'Autorisations spéciales d'absence'

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du comité technique en date du 28/09/2020

Sur le rapport de l'autorité territoriale et après avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Sous réserve des nécessités de service, les agents peuvent bénéficier, au titre de l'année civile, des autorisations spéciales d'absence suivant les tableaux ci-annexés, à compter du 1^{er} Octobre 2020.

Article 2 : Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public peuvent bénéficier de ces autorisations d'absence.

Article 3 : Les autorisations spéciales d'absence doivent être prises au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées. Lorsque l'évènement intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation spéciale d'absence. Elles ne seront également pas reportées.

Article 4 : Les demandes devront être transmises à l'autorité territoriale à l'aide du formulaire mis à disposition des agents, accompagnées des justificatifs liés à l'absence :

- lorsque la date est prévisible : 7 jours avant la date de l'absence,

- lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : au plus tard dans un délai de 48 heures après le départ de l'agent.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- adopte les autorisations spéciales d'absence

Délibération fixant les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps

EXPOSE PREALABLE :

Le Maire, rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'applications locales.

Considérant l'avis du comité technique en date du 28/09/2020

Considérant qu'il est souhaitable de fixer ces modalités.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} Octobre 2020.

Modification du règlement périscolaire et extrascolaire

Considérant la nouvelle procédure (inscription par internet sur le portail 'Famille') mise à la disposition des parents qui désirent inscrire leurs enfants aux services périscolaires et extrascolaires.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du règlement modifié et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- valide la modification du règlement selon les dispositions indiquées dans celui-ci.

Règlement intérieur du Conseil municipal

Le code général des collectivités territoriales fixe des règles précises sur le fonctionnement du conseil municipal.

Le seuil obligatoire pour prendre un règlement intérieur a été abaissé à partir du 1^{er} mars 2020 de 3 500 habitants à 1 000 habitants.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du règlement intérieur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- valide le règlement ainsi présenté.

Convention –RASED 76

M. le maire expose au conseil municipal que devant les besoins croissants du R.A.S.E.D. dont l'attache administrative est fixée à l'école Jules Verne – 18 rue Jean Jaurès à Dieulouard, nécessaires à son bon fonctionnement, dus en partie au coût spécifique des outils pédagogiques spécialisés, en partie à l'augmentation du périmètre d'intervention de la psychologue scolaire, les communes couvertes par cette intervention conviennent ensemble d'un mode de financement solidaire de cette structure conformément aux dispositions définies dans la convention annexée à la présente.

La participation de chaque commune ou regroupement de communes est fixée en fonction du nombre d'enfants scolarisés dans chaque structure faisant partie du secteur où est susceptible d'intervenir la psychologue scolaire.

La participation de chacun sera alors adressée à la Commune de Dieulouard, qui se chargera de la gestion financière du RASED en procédant aux paiements des dépenses présentées par ce dernier via la psychologue scolaire.

La participation de chacun sera alors adressée à la Commune de Dieulouard, qui se chargera de la gestion financière du RASED en procédant aux paiements des dépenses présentées par ce dernier via la Trésorerie Principale de Pont-à-Mousson.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

décide :

- D'accepter le mode de financement préconisé ainsi que le montant de la participation tel que défini dans le tableau annexé à la présente (annexe 1)
- D'autoriser Monsieur le Trésorier Principal de Pont-à-Mousson à procéder aux encaissements des produits émanant des Communes ou regroupements de communes concernés par l'intervention de la psychologue scolaire, selon le tableau établi chaque année.
- De charger M. le Maire de signer toutes pièces s'y rapportant et notamment la convention.

Participation-RASED

Le maire expose au conseil municipal que devant les besoins croissants du R.A.S.E.D. dont l'attache administrative est fixée à l'école Jules Verne 18 rue Jean Jaurès à Dieulouard, nécessaires à son bon fonctionnement, dus en partie au coût spécifique des outils pédagogiques spécialisés, en partie à l'augmentation du périmètre d'intervention de la psychologue scolaire,

Les communes couvertes par cette intervention conviennent ensemble d'un mode de financement solidaire de cette structure conformément aux dispositions définies en annexe.

La participation de chaque commune ou regroupement de communes est fixée en fonction du nombre d'enfants scolarisés dans chaque structure faisant partie du secteur où est susceptible d'intervenir la psychologue scolaire.

La participation de chacun sera alors adressée à la Commune de Dieulouard, qui se chargera de la gestion financière du RASED en procédant aux paiements des dépenses présentées par ce dernier via la Trésorerie Principale de Pont-à-Mousson.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide

- D'accepter le mode de financement préconisé ainsi que le montant de la participation tel que défini dans le tableau annexé à la présente (annexe 2)
- D'autoriser Monsieur le Trésorier Principal de Pont-à-Mousson à procéder aux encaissements des produits émanant des Communes ou regroupements de communes concernés par cette affaire, selon le tableau établi chaque année.
- De Charger M. le Maire de signer toutes pièces s'y rapportant.

Demande de subvention/Amendes de Police/Radars pédagogiques

M. le Maire expose aux membres du conseil qu'au vu de la vitesse souvent excessive des véhicules à l'entrée et à la sortie de l'agglomération bellevilloise, il convient d'installer deux radars pédagogiques sur la RD657 :

- Entrée de Belleville 'côté Dieulouard' et entrée de Belleville 'côté Marbache'.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide

- De valider le montant de cet équipement qui s'élève à 4 998, 00 € HT. (5 997,60 € TTC).
- De demander l'octroi d'une subvention au titre des amendes de police.

DNF/Destination des coupes de l'exercice 2021

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté,
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2021 :

Bois de chauffage réservé pour l'affouage aux particuliers

Parcelle(s) n° 16

(sont admises les personnes qui occupent un logement fixe et réel dans la commune)

Partage sur pied entre les affouagistes

- Décide de répartir l'affouage par feu
- Fixe le diamètre minimal du bois à enstérer : 7 cm
- Fixe la taxe d'affouage à 8 € /le stère pour les affouagistes
- Fixe à 10 €/le stère pour les cessionnaires dans le cadre des cessions de bois aux particuliers (extérieurs)

Exploitation des arbres de qualité chauffage de diamètre 35 et + ou dangereux, identifiés lors de la désignation des coupes inscrites à l'EA : (choix à faire par la Commune)

- La Commune ne souhaite pas faire intervenir un professionnel.

DNF/Demande d'application du régime forestier et de restructuration foncière de la forêt communale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les services de l'Office National des Forêts ont procédé, à l'occasion de la révision d'aménagement de la forêt communale de Belleville, à une étude complète de la situation foncière des terrains concernés.

Afin de redresser, en une seule fois, les situations irrégulières relevées, l'Office National des Forêts propose à la commune de solliciter de Monsieur le Préfet la prise d'un nouvel arrêté d'application du régime forestier et de restructuration foncière pour une contenance de 175 ha 07 a 15 ca. Ce nouvel arrêté annule et remplace toutes les précédentes décisions relatives au régime forestier.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, réaffirme l'application du régime forestier aux parcelles cadastrales suivantes :

Canton cadastral	Parcelle	Surface en ha
Bois Boulot	C 128	3,3290
Bois des Pierres	C 193	10,5862
	C 194	27,3138
Bois du Four	C 18	6,4100
Bois le Maire	C 20	0,9465
	C 50	4,1750
Bouchot	C 33	0,3800
Corsein	C 61	0,6950
	C 67	2,1490
Enevaux	C 71	0,1950
	C 72	0,2220
	C 73	8,4800
Hardomont	C 25	11,4810
La Chèvre	C 5	2,7950
Les Rapailles	D 141	3,4600
	D 143	0,1640
	D 144	1,5740
	D 147	0,8470
	D 450	9,5315

Canton cadastral	Parcelle	Surface en ha
Petite Vaux	C 130	0,3495
	C 135	10,5180
Rele des Loups	C 43	0,6025
	C 44	0,6865
	C 48	21,5710
	C 49	5,1210
	C 54	0,2420
	C 57	6,0730
Rele des Sergents	C 74	5,1315
	C 75	2,5935
	C 78	2,8710
Rele des Vaux	C 60	3,7150
Sur les Roches	C 16	4,4430
Tête de la Petite Vaux	ZB 79	1,5341
	ZB 80	0,2249
Vattitan	C 11	14,1910
Total général		175,0715

Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles

Nature de la mission

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des services concourant aux prestations ponctuelles proposées par IN-PACT GL – Missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle.

L'acceptation de ces conditions par la collectivité lui ouvre l'accès à l'ensemble des prestations ponctuelles inscrites au catalogue.

La présente convention prend effet dès sa signature par la collectivité ; elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

Après exposé du maire,

Le conseil municipal après exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- autorise le maire à signer la convention.

Décision budgétaire modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget Communal de Belleville,

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, Monsieur le Maire propose de procéder à des réajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes.

Il explique ces réajustements et soumet au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Chapitre 024 - Recette 024 - Produits des cessions d'immobilisations (Ventes LAFON & HENRY)	57.500,00 €	Chapitre 20 - Dépense <i>2051 - Concessions & droits similaires</i>	500,00 €
		Chapitre 21 - Dépense <i>21534 - Réseaux d'électrification</i>	1.000,00 €
		Chapitre 23 - Dépense <i>2313 - Constructions</i>	40.000,00 €
		<i>2315 - Installations, matériel & outillage techniques</i>	16.000,00 €
TOTAL	57.500,00 €	TOTAL	57.500,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- Valide la décision modificative ainsi présentée.

Opération d'ordre non budgétaire/Budget assainissement

Par procès-verbal signé le 6 mars 2014, la commune a mis à disposition du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement du Bassin de Pompey une partie du réseau d'eaux usées situé route de Millery.

Ce réseau d'une valeur de 118 159,37 euros TTC a été financé notamment par un emprunt global de 530 000 euros en 2011. Une partie de cet emprunt, estimé à 10 % aurait dû être remboursée par la structure intercommunale. Les écritures correspondantes n'ont pas été constatées en 2014.

Par délibération des 12 novembre et 15 novembre 2019, la commune et le syndicat ont acté le retrait de la commune du syndicat au 31/12/2019 afin de simplifier les démarches juridiques et administratives de prise de compétence eau et assainissement par la communauté de communes du Bassin de Pompey au 01/01/2020. Ces délibérations ont validé le remboursement de 33 489,43 euros par le syndicat à la commune correspondant à la part de capital et d'intérêts de l'emprunt pour la période du 22/08/2012 au 31/12/2019 (1ère échéance de remboursement après la réception des travaux intervenue le 08/08/2012).

Afin de permettre la régularisation la situation, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour valider l'opération d'ordre non budgétaire que le comptable de Pont-à-Mousson doit constater dans la comptabilité du budget assainissement pour la part de capital de l'emprunt restant due au 22/08/2012, soit 50 350 euros :

Ecriture d'ordre non budgétaire :

Débit 2763 Créances sur des collectivités publiques
Crédit 2498 Autres mises en affectation ou mises à disposition

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- Valide l'opération d'ordre non budgétaire du Comptable ainsi présentée.

Application mobile IntraMuros / Contrat d'adhésion et de Maintenance

Dans le but de raffermir le lien entre les citoyens et les élus et le personnel administratif, le maire présente à l'assemblée délibérante le contrat d'adhésion et de maintenance pour l'utilisation de l'application mobile IntraMuros.

Le présent contrat prend effet à partir de la date de signature de celui-ci et est conclu pour une durée de trois ans à compter du 01/11/2020. Montant de cette prestation : 35 HT (42 € TTC) par mois (gratuité jusqu'au 1er janvier 2021).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

- Valide le contrat d'adhésion et de maintenance pour l'utilisation de l'application mobile IntraMuros.

Donne pouvoir au maire pour signer les documents afférents.

Délibération de suppression et création d'emploi 'dans le cadre d'avancement de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire, propose à l'ensemble du conseil municipal la création des emplois suivants dans le cadre d'avancement de grade.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- Les suppressions et créations d'emplois, à compter du 01/11/2020 :

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Libellé grade actuel à supprimer	Libellé grade à créer
1 Adjoint administratif territorial à temps complet	1 Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
1 Adjoint administratif territorial à temps complet	1 Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Libellé grade actuel à supprimer	Libellé grade à créer
1 Adjoint technique territorial à temps complet	1 Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
1 Adjoint technique territorial à temps non complet (32,88/35)	1 Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (32,88/35)

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Libellé grade actuel à supprimer	Libellé grade à créer
1 Adjoint territorial d'animation à temps complet	1 Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet

PRECISE

Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Régularisation consommation « Gaz » logement communal 1 vers la Rive des Prés

Afin de régulariser la consommation de gaz du logement communal, sis 1 vers la Rive des Prés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- autorise le Maire à établir le titre de recette correspondant au mois de juillet 2020 au nom de l'intéressé, celui-ci sera édité selon un certificat administratif détaillant le dû en fonction des MW h consommés.

Régularisation consommation « Electricité » logement communal 1 vers la Rive des Prés

Afin de régulariser la consommation d'électricité du logement communal, sis 1 vers la Rive des Prés

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- autorise le Maire à établir le titre de recette correspondant aux périodes du 06/04/2020 au 05/06/2020 et du 06/06/2020 au 05/08/2020 au nom de l'intéressé, celui-ci sera édité selon un certificat administratif détaillant le dû en fonction des KW h consommés.

Le Maire,

Dominique ROUBY

